RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2C
Société Civile au capital de 113.900 €
Siège social : Route des Borgnères
85300 SOULLANS
419 174 644 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'An 2024,

Le vendredi 15 novembre, à 18 heures 30 minutes,

Les associés de la société dénommée **2C**, Société Civile au capital de 113.900 €, dont le siège social est à SOULLANS (85300), Route des Borgnères, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur la convocation verbale de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe TRAINEAU, co-gérant.

Après avoir constaté qu'il possède personnellement 850 parts sociales,
ci ..... : 850 parts

Le Président constate qu'est présente à la réunion Madame Carole TRAINEAU, co-gérante, seule autre associée, propriétaire de 850 parts sociales,
ci ..... : 850 parts

Total des parts représentées ..... : 1.700 parts

Donnant droit à un nombre égal de voix.

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité d'au moins les deux tiers du capital social.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification de l'article 5 des statuts ;
- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de la société le projet des statuts modifiés et le texte des résolutions qui seront proposées au vote des associés.

Les associés reconnaissent que le droit d'information et de communication s'est effectué dans les conditions légales et réglementaires.

La discussion close et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'il est dans l'intérêt de la société de transférer à compter de ce jour le siège social actuellement fixé à SOULLANS (85300), route des Borgnères, pour l'établir à SALLERTAINE (85300), 106 route de la Bourie.

L'article 5 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Christophe TRAINEAU, co-gérant, à l'effet de, au nom et pour le compte de la société, réaliser toutes les formalités afférentes aux décisions ci-dessus.

[redacted]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour Copie Certifiée Conforme,

[redacted]